

## COMMUNIQUE

Conformément à l'Article 12 de la Loi L/2005/006/AN fixant le 31 Janvier de chaque année comme date limite de dépôt de Déclaration des quantités d'eau prélevées par les usagers assujettis au paiement de droit d'eau, **LE MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE** constate avec regret la non application à date de cette disposition.

En conséquence, tous les usagers d'eau concernés sont invités à déposer leur déclaration de volume d'eau consommé au titre de l'année **2020** auprès de la **DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE** sise à Kipé, commune de Ratoma au plus tard le **20 Mars 2021**, délai de rigueur.

Passé ce délai, les contrevenants seront soumis au paiement des pénalités prévues par la Loi L/2005/007/AN.

Par ailleurs, il est impérativement demandé à tous les usagers n'ayant pas de droit d'eau de se mettre en règle auprès du **MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE**.

(Pour tout renseignement contactez le 628 88 52 97).

Conakry, le *16/02/2021* 2021

Le Ministre d'Etat

*Elhadi Papa Kourouma*  
  
**Elhadi Papa Kourouma**